Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20251113-2025-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N° 2025-65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean Pierre, SANTARELLI Félix, VAUTRIN Marie Gabrielle Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, CUCCHI Caroline, TOMASI Jean-Vincent Etaient représentés : Secrétaire de séance : GIUDICELLI Paul Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35 heures)

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2019056 du 17 décembre 2019 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial ;

Considérant que le grade visé par la présente délibération est accessible exclusivement par la voie d'avancement de grade conformément à l'article L. 313-4 du Code général de la fonction publique impliquant l'absence d'obligation à procéder à une déclaration de création et de vacance de poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Crée à compter du 14 novembre 2025 un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35 heures).
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE 2 : Modifie en ce sens le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : Crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 17/11/2025	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 13 novembre 2025 Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2025 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI